



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Vous souhaitez obtenir une aide financière du Conseil Municipal d'Avène pour votre structure :
l'utilisation de ce formulaire est obligatoire lors du dépôt de la demande d'aide. Vous y trouverez toutes les
informations pratiques nécessaires à la bonne complétude de la demande.

1^{ère} DEMANDE

RENOUVELLEMENT

Nom de l'association :

**Intitulé exact du projet ou des manifestations (exemples : animations festives,
activités sportives) :**

**Date prévue de réalisation du projet ou des manifestations (joindre programme le cas
échéant) :**

**Pour être étudiée, votre demande de soutien devra impérativement être
transmise au secrétariat de Mairie au cours de l'année considérée.**

Pour tout renseignement :

Commune d'Avène

22 quai des Tanneries 34260 AVENE

Tél : 04 67 23 40 25 - Courriel : contact@commune-avene.fr

1. FICHE DE RENSEIGNEMENT

- **Identification de l'association :**

Représentée par (Nom, Prénom, en qualité de) :

Adresse de correspondance :

Courriel :

Site internet (le cas échéant) :

Numéro SIRET* :

Numéro RNA* (répertoire national des associations, attribué lors de la déclaration en préfecture) :

.....

Date de création :

* Mentions obligatoires cf règlement

- **Composition du bureau :**

	Président(e)	Secrétaire	Trésorier(e)
Prénom Nom			
Adresse			
Code postal / Ville			
Téléphone			
Courriel			

- **Personne en charge du dossier :**

Nom : Prénom :

Fonction au sein de l'association :

Téléphone : Courriel :

- **Autres renseignements :**

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles mobilisés :

Nombre de manifestations grand public organisées chaque année :

2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Ces informations ont pour but de présenter les objectifs de la manifestation ou du projet, les moyens mis en œuvre pour les atteindre et le rayonnement de l'action sur et au-delà de la Commune d'Avène.

- Déroulement du projet ou des manifestations : organisation et objectifs

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Le public visé (profil, nombre, provenance, présence et nombre de spectateurs...)

.....

.....

.....

.....

.....

- Votre démarche éco-responsable (gestion des déchets, utilisation de matériel réutilisable, communication dématérialisée, alimentation locale, mode de déplacement, sensibilisation.)

.....

.....

.....

- Votre démarche innovante : présentez ici les éléments innovants de votre action (méthodes, partenariats, approches nouvelles) et en quoi ils apportent une approche nouvelle ou renouvelée.

.....

.....

.....

➤ **Autres soutiens demandés** (partenaires publics ou privés)

Partenaire : montant demandé :€ ou dons

Partenaire : montant demandé :€ ou dons

Partenaire : montant demandé :€ ou dons

Aide financière : montant de la subvention sollicitée :€

Montant à reporter dans le tableau financier prévisionnel

Prêt de matériel : barnums, tables, chaises, ...

Il est rappelé que toutes demandes de prêt de matériel devront faire l'objet d'une demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

3. Communication :

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Commune d'Avène à leur action. Pour toutes les subventions accordées par la Commune, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo de la Commune d'Avène sur tous les supports de communication (affiches, site, etc.). Les bénéficiaires peuvent se rapprocher du secrétariat de Mairie afin d'obtenir le logo ou le récupérer directement sur le site internet www.commune-avene.fr.

4. Attestation :

Je soussigné(e), Nom Prénom.....,

Représentant(e) légal(e) de l'association :

Certifie :

- Exactes et sincères les informations du présent formulaire ;
- Avoir pris connaissance de la charte de la laïcité et engage l'association à respecter ces principes
- Que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;

A, le

Signature :

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES À JOINDRE

Si vous avez bénéficié l'année précédente d'une aide financière de la Commune d'Avène il convient de fournir (sauf si déjà transmis) :

- **Le bilan moral et financier de l'association de l'année N-1**
- **Le compte de résultat financier de l'association de l'année N-1 (cf modèle en annexe 1)**
Conformément à l'obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11/10/2006 publié au Journal officiel du 14/10/2006.
- **Le budget prévisionnel de l'année N (cf modèle en annexe 2)**

S'il s'agit d'une première demande :

- **Les statuts de l'association**
- **Le numéro S.I.R.E.T de l'association (avis d'inscription au répertoire SIRENE)**

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite. Pour tout renseignement : Insee - Centre statistique de Metz -CSSL - Pôle Sirene Association - 2 avenue Malraux - 57046 Metz Cedex
ou par mail sirene-associations@insee.fr
NB : Les informations enregistrées à l'INSEE doivent obligatoirement correspondre à celles que vous indiquerez sur le présent formulaire. Signalez les modifications d'adresse et d'administration de votre association auprès de l'INSEE, un nouveau numéro vous sera attribué.
- **Le procès-verbal d'assemblée constitutive**
- **Le règlement d'attribution des subventions communales aux associations signé**

Pour le paiement :

- **Un relevé d'identité bancaire ou postal avec le code IBAN obligatoire de l'association**

Pour information :

Objet statutaire :

L'objet de l'association est l'activité pour laquelle l'association a été constituée. C'est la cause de l'engagement des fondateurs et des adhérents, en d'autres termes les motifs ayant incité ces derniers à constituer une association ou à y adhérer.

La rédaction de l'objet de l'association est d'importance car elle détermine la capacité juridique de l'association à agir. C'est le principe de spécialité.

L'association ne peut valablement agir que dans les limites de son objet social : tous les actes accomplis pour le compte de l'association par son représentant et qui ne rentreraient pas dans son objet social ou qui ne favoriseraient pas sa réalisation peuvent être déclarés nuls. Encore faut-il que cette nullité soit invoquée...

C'est la raison pour laquelle il convient d'apporter une très grande attention à la définition de l'objet statutaire.

ANNEXE 1

COMPTE DE RESULTAT FINANCIER ANNUEL

Année N-1

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70– Produits activités	
Fournitures et petit équipement		Recettes de l'activité	
Fournitures d'entretien			
Fournitures administratives			
61 – Services extérieurs		74 – subventions d'exploitation	
Entretien et réparation		Subvention Commune	
Assurances		Subvention Département	
Documentation		Subvention Région	
62– Autres services extérieurs		Autres (à détailler)	
Publicités — Publications		74 – autres produits de gestion courante	
Déplacements		Sponsors	
Missions réceptions		Dons reçus	
Frais postaux et télécommunications			
Rémunérations intermédiaires — Honoraires		Subvention Commune d'Avène	
64– Frais de personnel			
Charges s/salaires			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

ANNEXE 2

BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL

Année N

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats		70– Produits activités	
Fournitures et petit équipement		Recettes de l'activité	
Fournitures d'entretien			
Fournitures administratives			
61 – Services extérieurs		74 – subventions d'exploitation	
Entretien et réparation		Subvention Commune	
Assurances		Subvention Département	
Documentation		Subvention Région	
62– Autres services extérieurs		Autres (à détailler)	
Publicités — Publications		74 – autres produits de gestion courante	
Déplacements		Sponsors	
Missions réceptions		Dons reçus	
Frais postaux et télécommunications			
Rémunérations intermédiaires — Honoraires		Subvention Commune d'Avène	
64– Frais de personnel			
Charges s/salaires			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CHARTRE DE LA LAICITE

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- À faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Égalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- À prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée ;

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.